

**Formulaire d'annonce
pour le maintien de l'assurance en cas de perte d'emploi après l'âge de 58 ans révolus**

Employeur _____ Contrat n° _____

Données de la personne assurée

Nom _____ Prénom _____

Rue _____ NPA/Localité _____

Téléphone _____ Date de naissance _____

Etat civil _____ Date d'état civil _____

Maintien de l'assurance en cas de perte d'emploi (selon l'art. 47a LPP)

Vous avez déjà atteint l'âge de 58 ans et votre relation de travail a été résiliée par votre employeur. Vous souhaitez **le maintien de votre prévoyance auprès de la fondation** et informez cette dernière au plus tard un mois après la cessation des rapports de travail (fin de l'obligation de cotiser). Le maintien de l'assurance est possible jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite au plus tard. Si l'assurance continue a duré plus de deux ans, les prestations de prévoyance doivent être perçues sous forme de rente et la prestation de sortie ne peut plus être prélevée à l'avance ou mise en gage pour un logement à usage personnel. Demeurent réservées les dispositions réglementaires qui prévoient le versement des prestations sous forme de capital.

Etendue de l'assurance et données salariales

Assurance continue ininterrompue valable à partir du (date): _____

Salaire assurable : dernier salaire assuré **ou** CHF _____ (salaire annuel)

Doit être inférieur au dernier salaire assuré et supérieur au seuil d'entrée LPP de CHF 21'510 (montant 2021)

Maintien exclusif de l'assurance-risques : **Les cotisations de risques** et les frais administratifs sont dus

Maintien de l'assurance risques et vieillesse : **Les cotisations de risques et d'épargne** ainsi que les frais administratifs sont dus

Confirmation

Par la présente, je confirme vouloir le maintien de l'assurance selon l'art. 47a LPP conformément aux données ci-dessus et avoir lu la notice « Maintien de l'assurance en cas de perte d'emploi après l'âge de 58 ans ». En outre, je suis conscient que je dois payer moi-même 100 % des cotisations dues. Je reconnais également que la fondation peut résilier l'assurance continue en cas de cotisations en souffrance resp. que la couverture d'assurance prendra fin en cas de non-paiement des cotisations de risques et des frais administratifs dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de la facture.

Lieu/Date

Signature de la personne assurée